

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal

Code du produit : 00000000050613677

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : T97F-V9UH-9001-6E2C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Vaporisation
Revêtements et produits connexes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF Coatings France SAS
Z.I de Breuil-Le-Sec, Rue André Pomme-
ry
60480 Breuil-Le-Sec
France

Téléphone: +33 3 4477-7777
adresse E-Mail: product-safety-coatings@basf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
+49 180 2273-112
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | |
|--|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|--|--|

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

| | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence :

Prévention:

| | |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P261 | Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive. |

Intervention:

| | |
|-------------|--|
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : résine acrylique
résine polyester saturée
résine époxydique
solvant organique
charges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|--|--|--------------------------|
| acétate de n-butyle | 123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 | >= 10 - < 12,5 |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | Non attribuée 265-199-0 649-356-00-4 01-2119486773-24 | Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 7 - < 10 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

Version 5.0 Date de révision: 13.10.2025 Numéro de la FDS: 000000000506136
77 Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024

| | | | |
|--|--|--|--------------|
| 1,2,4-triméthylbenzène | 95-63-6 202-436-9 601-043-00-3 01-211-9472135-42 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respi- ratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 5 - < 7 |
| heptan-2-one | 110-43-0 203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.600 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,7 mg/l | >= 3 - < 5 |
| xylène | 1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respi- ratoire) STOT RE 2; H373 (Reins, Foie, Sys- tème nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 2 - < 2,5 |
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine | 25068-38-6 500-033-5 603-074-00-8 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 | >= 1 - < 2 |
| Triphosphate d'aluminium | 13939-25-8 237-714-9 01-2119970565-28 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 2 |
| acétate de 1-méthoxy-2-propyle | 108-65-6 203-603-9 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 | >= 1 - < 2 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

Version 5.0 Date de révision: 13.10.2025 Numéro de la FDS: 000000000506136 77 Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024

| | | | |
|--|--|--|--------------------|
| | 607-195-00-7 01-2119475791-29 | (Système nerveux central) | |
| phosphate de zinc | 7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 01-2119485044-40 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | $\geq 1 - < 2$ |
| sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | 41556-26-7 255-437-1 | Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | $\geq 0,3 - < 0,5$ |
| sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | 82919-37-7 280-060-4 | Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | $\geq 0,1 - < 0,2$ |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable.
En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Appeler immédiatement un médecin.
Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

En cas d'ingestion : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Ne PAS faire vomir.
Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

Risques : En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.
En cas d'aspiration (p.ex. lors du vomissement) danger d'œdème/ou de pneumonie.

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

particuliers des pompiers

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement pro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

tion sans danger

céder à une aspiration sur le lieu de travail.
Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.
Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un équipement de protection respiratoire pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se dispersent au niveau du sol. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent provoquer une explosion.

Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène

: Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

: Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage

: Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

Version 5.0 Date de révision: 13.10.2025 Numéro de la FDS: 000000000506136 77 Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024

en commun alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: acier au carbone (acier), étain (fer blanc)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|--------------|
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | STEL | 150 ppm 723 mg/m ³ | 2019/1831/EU |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | TWA | 50 ppm 241 mg/m ³ | 2019/1831/EU |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VME | 50 ppm 241 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 150 ppm 723 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 95-63-6 | TWA | 20 ppm 100 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VLCT (VLE) | 50 ppm 250 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VME | 20 ppm 100 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| heptan-2-one | 110-43-0 | TWA | 50 ppm 238 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | STEL | 100 ppm 475 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VME | 50 ppm | FR VLE |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

Version 5.0 Date de révision: 13.10.2025 Numéro de la FDS: 000000000506136 77 Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024

| | | | | |
|--------------------------------|--|------------|----------------------|------------|
| | | | 238 mg/m3 | |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 475 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| xylène | 1330-20-7 | VME | 50 ppm 221 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 442 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | TWA | 50 ppm 221 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | STEL | 100 ppm 442 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| acétate de 1-méthoxy-2-propyle | 108-65-6 | STEL | 100 ppm 550 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | TWA | 50 ppm 275 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VME | 50 ppm 275 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 550 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Nécessaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de pro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Protection des mains : protection totale) (EN 166)

- Remarques :
- Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.
Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm
De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.
Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit.
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Protection préventive de la peau
Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1):
Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO 374-1):
Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO 374-1):
- Protection de la peau et du corps : vêtement de protection antistatique
- Protection respiratoire : Appareils de protection respiratoires adéquats:
Demi-masque avec filtre combiné de classe A1P2
En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Mesures de protection : son de protection appropriées.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile.

Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | : liquide |
| Couleur | : divers(e) |
| Odeur | : type hydrocarbure |
| Point/ intervalle de fusion | : non déterminé |
| Point/intervalle d'ébullition | : non déterminé |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : non déterminé |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : > 35 g/m ³ |
| Point d'éclair | : > 23 °C Méthode: ISO 3679 |
| Température d'auto-inflammation | : > 200 °C |
| Température de décomposition | : Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| pH | : | substance / du mélange est non-polaire / aprotique |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, cinématique | : | 411,6 mm ² /s (23 °C) > 20,5 mm ² /s (40 °C) |
| Temps d'écoulement | : | > 60 s à 23 °C Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431 |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | non déterminé |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable aux mélanges. |
| Pression de vapeur | : | non déterminé (20 °C) non déterminé (50 °C) |
| Densité | : | 1,255 g/cm ³ (20 °C) |
| Caractéristiques de la particule | : | |
| Taille des particules | : | La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé. |

9.2 Autres informations

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Explosifs | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Inflammabilité (liquides) | : | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Combustibilité soutenue | : | Maintient la combustibilité: oui |
| Substances auto-échauffantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| Taux de corrosion du métal | : | Non corrosif pour les métaux. |
| Miscibilité avec l'eau | : | non miscible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter l'éclairage naturel direct.
Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

née

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Emballages contaminés : Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 1263 |
| ADR | : UN 1263 |
| RID | : UN 1263 |
| IMDG | : UN 1263 |
| IATA | : UN 1263 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|------|--|
| ADN | : PEINTURES |
| ADR | : PEINTURES |
| RID | : PEINTURES |
| IMDG | : PEINTURES (PHOSPHATE DE ZINC , SOLVANT NAPHTA) |
| IATA | : PEINTURES |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADN | : 3 | |
| ADR | : 3 | |
| RID | : 3 | |
| IMDG | : 3 | |
| IATA | : 3 | |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|----------------------------|-------|
| ADN | |
| Groupe d'emballage | : III |
| Code de classification | : F1 |
| Numéro d'identification du | : 30 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 0000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

danger
Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole die-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

sel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles : 25, 84, 4 bis, 51
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4511, 4331, 4734, 4331

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 420 g/l

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 31,9 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:

d

Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:

420 g/l

Teneur en COV du produit prêt à l'emploi, ISO 11890-2:

419 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|--------|--|
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | : Nocif par contact cutané. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361f | : Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|-----------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : Danger par aspiration |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : Liquides inflammables |
| Repr. | : Toxicité pour la reproduction |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2000/39/EC | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2019/1831/EU | : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| FR VLE | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07.06.2025 |
| 5.0 | 13.10.2025 | 000000000506136 77 | Date de la première version publiée: 16.08.2024 |

| | | |
|---------------------|---|--|
| 2000/39/EC / TWA | : | Valeurs limites - huit heures |
| 2000/39/EC / STEL | : | Limite d'exposition à court terme |
| 2019/1831/EU / TWA | : | Valeurs limites - huit heures |
| 2019/1831/EU / STEL | : | Limite d'exposition à court terme |
| FR VLE / VME | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Classification du mélange:

Procédure de classification:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

baslac Ready Mix L30 CV AO30-02 1L Boîte métal



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 5.0 | Date de révision: 13.10.2025 | Numéro de la FDS: 000000000506136 77 | Date de dernière parution: 07.06.2025 Date de la première version publiée: 16.08.2024 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | | |
|-------------------|------|--|
| Flam. Liq. 3 | H226 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR